

**Décision n° 2024-0498**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 1er mars 2024**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0880 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0699 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1118 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1107 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0427 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0774 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0048 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501946/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502499/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802152/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 21 février 2024 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 75 à la présente décision :

- Liaison BY002180 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY017038 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY020333 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY023713 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY024009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY024010 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025486 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY025487 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022

- Liaison BY025488 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY025489 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY025490 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY027258 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY027260 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY036164 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037600 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037602 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037603 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY038290 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039727 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039728 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040056 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040789 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040790 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040791 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY040792 attribuée par la décision n° 2022-2056 en date du 10 octobre 2022
- Liaison BY042290 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY042620 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY051815 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501946/MCA en date du 21 juillet 2015
- Liaison BY052045 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502499/BM en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052067 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY052068 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY052069 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY052070 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY052071 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY053419 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601309/MCA en date du 22 juin 2016
- Liaison BY055398 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800503/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY056212 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056719 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061916 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY061917 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY061918 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY061919 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY061920 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY061921 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY062980 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802152/DCT en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY064699 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY072736 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072735 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY075137 attribuée par la décision n° 2021-0880 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075138 attribuée par la décision n° 2021-0880 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075139 attribuée par la décision n° 2021-0880 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075140 attribuée par la décision n° 2021-0880 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY079343 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021

- Liaison BY079344 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080927 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080928 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY081477 attribuée par la décision n° 2023-0774 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY082982 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082983 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY083534 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY083535 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY084367 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY084368 attribuée par la décision n° 2022-0699 en date du 24 mars 2022
- Liaison BY085357 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085358 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY086328 attribuée par la décision n° 2022-1118 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY086329 attribuée par la décision n° 2022-1118 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY089309 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY089310 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090142 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY092343 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092344 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY097086 attribuée par la décision n° 2024-0048 en date du 5 janvier 2024
- Liaison BY097087 attribuée par la décision n° 2024-0048 en date du 5 janvier 2024
- Liaison BY097149 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2026.

**Article 4.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 1er mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences